

**DECISION MUNICIPALE
N° D23-060**

2-2

Objet : DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR L'EXTENSION DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Le Maire de TOURNEFEUILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22-27^e et L 2122-23,

VU la délibération du conseil municipal en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Tournefeuille a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions et notamment de procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans le cadre des projets d'investissement ou d'entretien prévus au budget ;

CONSIDERANT que la demande de permis de construire valant ERP consiste en l'extension de 76 m² de l'école de musique, impasse Max Baylac, et permet notamment l'installation d'un ascenseur et la mise en conformité de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;

CONSIDERANT que le projet revêt un caractère d'intérêt général ;

CONSIDERANT que le cabinet TOCRAULT & DUPUY Architectes architecte a été missionnée pour concevoir le projet architectural,

D É C I D E

ARTICLE UNIQUE : de déposer, pour le compte de la commune, une demande de permis de construire et d'éventuels modificatifs pour l'extension de l'école de musique et la mise en conformité aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

POUR COPIE CONFORME,

FAIT A TOURNEFEUILLE,
Le 7 juin 2023

Le Maire,



Dominique Fouchier

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230607-DM23-060-AR
Date de télétransmission : 22/06/2023
Date de réception préfecture : 22/06/2023